



Association des Pharmaciens de Namur et de Luxembourg.

SERVICE DE DESTRUCTION DES CHIMIQUES PERIMES

- PROCEDURE DE RAMASSAGE 2025 -



Nous continuons à collaborer avec la firme VEOLIA qui se chargera cette année de la fourniture et de la reprise des fûts remplis à l'officine. Elle s'occupe également de la gestion et destruction des chimiques périmés.

Cette collecte des périmés s'effectuera sur une période fixe, cette année **du 10/03 au 21/03**, selon la procédure suivante :

1. **S'inscrire** sur le site de l'APNL **avant le 31/01** pour participer à cette action:
<https://forms.gle/EVgB4VfWDS1C9zkA9>
2. **Etablir un inventaire** sous forme d'un fichier électronique avec le détail de tous les chimiques périmés.
Pour modèle de fichier, cliquer sur le lien suivant :
[modèle inventaire ramassage chimiques 2024.xlsx \(live.com\)](https://live.com/modèle_inventaire_ramassage_chimiques_2024.xlsx)
Envoyer cet inventaire à stephane.vandecruys@veolia.com
Il doit faire l'objet d'une validation par Veolia
3. **Convenir avec VEOLIA de la date pour la collecte entre le 10/03 et le 21/03**

Nous vous conseillons d'initier cette procédure sans trop tarder de manière à recevoir le nombre de fûts suffisamment tôt. La facturation au pharmacien de ce service de destruction sera assurée par votre Union Professionnelle.

Coût du service : le coût de destruction pour 2025 est un coût forfaitaire de 120€* par fût repris à l'officine + prix par fut commandé : 28 € /pièce.

Le poids total du fût ne pourra pas dépasser 20kg, c'est une condition imposée par VEOLIA. En cas de surpoids, le coût d'un fût supplémentaire sera facturé.

Ce qui peut être mis dans les fûts :

- produits chimiques périmés - produits chimiques de laboratoire (< 10L unité de conditionnement)
- acides et bases en petits conditionnements (< 10L unité de conditionnement)

Les produits chimiques de laboratoire doivent être **dans leur emballage d'origine, emballés sans fuite et en position verticale** dans les fûts de 60L et **stabilisés à l'aide d'un matériau absorbant type vermiculite.**

Ce qui ne peut pas être mis dans les fûts :

- Les déchets radioactifs,
- Les gaz,
- Les explosifs,
- Les batteries,
- Les déchets contaminés par des bactéries.
- Les produits radioactifs ou explosifs,
- les composés de mercure, d'arsenic et de cyanure.

Ils doivent être écartés du flux de déchets et être collectés et traités d'une autre manière.

Les explosifs les plus fréquents sont l'acide picrique et certains peroxydes (organiques ou inorganiques) tels que le peroxyde de benzoyle, qui portent un symbole de danger d'explosion et ne peuvent pas être inclus dans les fûts.



Les déchets contenant des nucléides à longue durée de vie : Acétates d'uranyle, nitrates de thorium et tous les dérivés contenant soit le symbole U, Th, Ra, soit le préfixe uranium (uranyle), thorium et/ou radium.

ATTENTION : Si l'une de ces substances est détectée, des frais pouvant s'élever à plus de 2.500 € seront facturés au pharmacien concerné. Cette non-conformité sera prouvée sur base de photos. Il est important de notifier que l'inspection du contenu des fûts peut avoir lieu jusqu'à 3 mois après la campagne (collecte du fût).

Vous souhaitez quand même vous défaire de certains produits « spéciaux » ?

- mercure et déchets contenant du mercure
- arsenic et composés contenant de l'arsenic
- cyanure et composés de cyanure

Ces déchets peuvent être repris séparément, correctement emballés, lors de la collecte des fûts de 60L, à condition qu'ils soient enregistrés au préalable sur la liste d'enregistrement.

Un forfait supplémentaire (de 20€*) sera facturé pour une pharmacie qui souhaite remettre des flux de déchets séparés. Le poids de ces déchets est limité à un maximum de 2 kg par pharmacie, les quantités plus importantes doivent être spécifiquement signalées à l'avance par la liste d'inventaire.

Merci de préciser cela dans le formulaire d'inscription en ligne (pour inscription ramassage 2025)

(* Tous les prix s'entendent HTVA)

RESUME DE LA PROCEDURE 2025:

Vous souhaitez vous défaire de vos chimiques périmés ?

1. **S'inscrire** à l'action en remplissant le formulaire APNL en ligne **avant le 31/01:**
<https://forms.gle/EVgB4VfWDS1C9zkA9>
2. **Etablissez un inventaire lisible des produits chimiques périmés** sur base du fichier proposé en cliquant sur le lien suivant: [modèle inventaire ramassage chimiques 2024.xlsx \(live.com\)](#) et le **Renvoyer avant le 15/02** à stephane.vandecruys@veolia.com en n'**oubliant pas de mettre les coordonnées d'identification (nom, APB, adresse) de la pharmacie.**
3. Après validation de votre liste par Veolia, **remplissez** votre (vos) fût(s) en respectant les recommandations et directives. Poids total de maximum 20kg par fût). Complétez le fût avec de la matière inerte ininflammable (type vermiculite) afin de stabiliser les flaconnages (sur demande par mail à : audrey.champenois@apnl.be)
4. **Placez** votre (vos) fût(s) dans un **endroit facilement accessible** pour son enlèvement à la date que vous aura fixée VEOLIA, **entre le 10/03 et le 21/03.**
5. Vous recevrez alors une facture de votre Union Professionnelle.

Renseignements supplémentaires auprès d'Audrey Champenois - 081/24.21.03
Audrey.champenois@apnl.be

Bon tri !

Votre Union



**Association des Pharmaciens
de Namur et de Luxembourg**